

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ISÈRE

PÔLE D'ÉVALUATIONS DOMANIALES

8 rue de BELGRADE

38 022 GRENOBLE CEDEX 1

Mail: ddfip38.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Pour nous joindre:

Affaire suivie par : D.BOSC

Mail: david.bosc@dgfip.finances.gouv.fr

Tél.: 04 76 70 85 33

Réf. OSE: 2022-38553-21951

Grenoble, le 10 mai 2022

Le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Isère

à

CAPI

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : PARCELLE AO 200

Adresse du Bien : Esplanade de la Pinède 38090 Villefontaine

VALEUR VÉNALE: 900 €

1 - Service consultant: CAPI

Affaire suivie par: MOULIN Marie-Luce

Vos références:

2 - Date de consultation : 21/03/2022 Date de réception : 21/03/2022

Date de visite :

Date de constitution du dossier « en état » : ... 21/03/2022

3 – Opération soumise à l'avis du Domaine – description du projet envisagé

Cession à l'euro symbolique d'une emprise de 22 m² de type terrain d'agrément sis Esplanade de la Pinède 38090 Villefontaine à la SEMCODA pour aménager l'accessibilité handicapé pour les locaux de l'UDAF en installant un monte-personne à l'entrée du bâtiment. Calcul pour la publicité foncière.

4 – Description du bien

Référence cadastrale : PARCELLE AO 200 pour 22 m²

Description du bien : terrain de 22 m² en pied d'immeuble plat



5 – SITUATION JURIDIQUE

- Nom du propriétaire : CAPI

- Situation d'occupation : LIBRE

6 – Urbanisme et réseaux

- ZONAGE UC

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison. Cette méthode consiste à partir directement des références de transactions effectuées sur le marché immobilier pour des biens présentant des caractéristiques et une localisation comparables à celles du bien expertisé.

Compte tenu des prix de l'immobilier sur le secteur et des caractéristiques intrinsèques du bien concerné, la valeur vénale du tènement est estimée à une somme de 900 €. Calcul pour la publicité foncière.

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

8 – Durée de validité

Le présent avis est valable 24 mois.

9 – Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

L'Inspecteur des Finances Publiques,

D.BOSC